

L'histoire du temps présent



Denis Scuto

A la croisée des chemins: nationalité et citoyenneté

„Un nouvel horizon de la démocratie? Le droit de vote des étrangers aux élections nationales.“ Voilà le sujet du colloque international, organisé le week-end dernier par Philippe Poirier (Chaire de recherche en études parlementaires) et Luc Heuschling (Research Unit in Law) de l'Université du Luxembourg. Dans son discours d'ouverture, le président de la Chambre des Députés, Mars di Bartolomeo a souligné qu'un consensus existe au parlement sur la nécessité de la participation de toute la population à la chose publique.

Les avis sont en revanche partagés sur le chemin à suivre pour atteindre cet objectif. Les uns optent pour la voie de la facilitation de l'accès à la nationalité luxembourgeoise. Les autres préfèrent ouvrir le droit de vote aux étrangers pour les élections nationales. D'autres encore pensent qu'il faut combiner les deux.

Dans ce débat qui commence en vue du référendum du 7 juin, un rôle de l'historien consiste à montrer que la nationalité et la citoyenneté, notamment le droit de voter, et le lien entre les deux ne sont pas figés, mais changent au fil du temps.

L'accès à la nationalité luxembourgeoise a été facilité au Luxembourg au 19^e siècle, mais la tendance s'est renversée au 20^e siècle, rendant l'acquisition de la nationalité plus difficile. Depuis 2008 la nationalité s'ouvre de nouveau.

Au 19^e siècle, seulement quelques milliers d'hommes étaient électeurs. Au 20^e siècle, la citoyenneté a été élargie, au début du siècle par le suffrage universel pour hommes et pour femmes, à la fin du siècle par la citoyenneté européenne.

Le lien entre nationalité et citoyenneté. Mon histoire personnelle m'a confronté très tôt à cette question. Comme jeune Luxembourgeois de 19 ans, je me suis présenté le 17 juin 1984 au bureau électoral au Lycée de garçons d'Esch. Je voulais voter, mais ce droit m'a été refusé. On m'a dit que je n'étais pas inscrit sur les listes électorales. J'étais Luxembourgeois depuis plus d'un an, depuis mai 1983. Mais la nationalité ne m'a pas ouvert directement la voie à la citoyenneté. Les nouveaux Luxembourgeois, voilà ce qu'on m'expliqua, devaient déjà être détenteurs de la nationalité à la date du 1^{er} avril de l'année précédente, au moment de la révision des listes électorales.

J'étais doublement en colère. J'avais déjà dû attendre 18 ans pour que l'Etat me certifie que je suis ce que j'étais en fait depuis ma naissance, c'est-à-dire Luxembourgeois.

Mes recherches sur l'histoire du droit de la nationalité luxembourgeoise m'ont permis de comprendre pourquoi la possibilité d'opter pour ma propre nationalité ne m'a été donnée qu'après 18 ans (et pourquoi j'ai ensuite

encore dû attendre 6 ans de plus pour voter aux législatives en 1989 ...). Mais aussi de réaliser que moi, j'avais encore eu de la chance. Ma mère, Marie-Thérèse Hoscheid, était née en 1943 comme Luxembourgeoise, de père et de mère luxembourgeois, et dont les deux grands-pères étaient descendus avant la Première Guerre mondiale de Bissen à Esch pour travailler à l'usine de Terre rouge et habiter dans une des nouvelles colonies ouvrières de la Hoehl. Après la guerre, l'Etat a enlevé la nationalité luxembourgeoise à ma mère. Parce qu'elle a épousé un ouvrier italien en 1964. L'Etat l'a fait en raison de la loi sur l'indigénat luxembourgeois du 9 mars 1940. Du jour au lendemain cette Luxembourgeoise s'est retrouvée Italienne. Aux élections législatives du 7 juin 1964, elle n'avait pas pu voter parce qu'elle n'avait pas encore 21 ans. Aux élections suivantes, elle ne remplissait plus la condition de nationalité. Au 20^e siècle, les réformes de la nationalité ont donc exclu des Luxembourgeois de la citoyenneté.

La famille comme base du patriotisme

En 1934, les femmes avaient enfin obtenu le droit de garder leur nationalité luxembourgeoise, même en cas de mariage avec un étranger, grâce à une initiative du député socialiste René Blum et sous l'influence des premières organisations féministes, actives sur le plan national et international. Une partie du club des hommes que constituait la Chambre des Députés n'a pas apprécié. C'est le parti de la droite catholique avant tout qui a voulu faire marche arrière et reprendre ce droit aux femmes. Pour ce parti, la famille devait être considérée comme l'Etat, comme une unité dominée par l'homme. La famille comme base du patriotisme. Lorsque René Blum s'indigna en 1940 à la Chambre que l'Etat faisait de Luxembourgeoises des étrangères, qualifiant cette mesure de „cruauté inhumaine“, Jean Origer, président du parti de la droite, lui rétorqua: „Et avant le mariage, on doit savoir tout cela. On y regarde à deux fois. (...) Elle le veut, c'est un risque qu'elle assume.“

Le parti ouvrier déposait une motion soutenue par les libéraux qui aboutit à un compromis: les femmes pouvaient garder la nationalité luxembourgeoise en cas de mariage, mais seulement si la législation nationale du mari le permettait. Or, ni l'Italie ni l'Allemagne ne le permet-

taient. Pour celles qui épousèrent un Italien ou un Allemand, cela signifiait qu'elles perdaient leur nationalité. Des centaines de femmes qui comme ma mère n'ont pas écouté Mgr Origer étaient concernées après 1940. En 1975 seulement, une nouvelle loi accorde aux femmes le droit de garder et de recouvrer leur nationalité. Ma mère a fait cette démarche en 1982. L'Etat n'avait pas cru bon de l'informer dès 1975. Nul n'est censé ignorer la loi ... En juin 1984, à l'âge de 39 ans, Marie-Thérèse Hoscheid, Luxembourgeoise de naissance, a pu voter pour la première fois de sa vie.

Présenter le lien entre nationalité – le fait d'être Luxembourgeois – et la citoyenneté – le fait d'avoir le droit de vote – comme quelque chose d'évident et d'immuable, c'est ignorer une complexe réalité historique.

Voilà ce que montre également l'histoire du Luxembourg. Pour être citoyen en 1815, date de création du Grand-Duché par le Congrès de Vienne, il ne faut pas avoir la „qualité de Luxembourgeois“, mais il faut habiter sur le territoire de 1815, y être né et de parents y domiciliés avant cette époque. Nous sommes donc en présence d'une citoyenneté résidentielle combinée avec la conception monarchique d'Ancien Régime du ius soli qui attachait l'homme à la terre de son seigneur. Un règlement de 1825 change la condition de résidence en l'abaissant et en précisant qu'il faut avoir demeuré au Grand-Duché „la dernière année et six semaines“. Il faut attendre 1841 pour voir apparaître comme condition du droit de vote le fait d'être „Luxembourgeois de naissance ou naturalisé“.

En même temps, pendant ce 19^e siècle, la

condition de nationalité ne suffit pas pour être citoyen. Il faut être un homme et payer un certain montant d'impôts pour avoir accès au droit de vote censitaire. En 1841, seulement 5.000 hommes (3% de la population) disposent de ce privilège. Jusqu'en 1913, ce taux grimpe à 13%. Le suffrage universel pour hommes et pour femmes à partir de 21 ans est introduit comme réaction à la crise sociale et politique, à la crise d'Etat que la Première Guerre mondiale génère au Luxembourg. Après 1919, la moitié de la population a le droit de vote, la moitié de la population seulement vu le nombre élevé de jeunes en dessous de 21 ans et d'une population étrangère déjà considérable (15-20%).

Aujourd'hui, la proportion de la population en droit de voter pour les élections nationales est tombée en dessous du seuil de 1919, en raison d'une part de la hausse parallèle de la prospérité et de l'immigration et d'autre part de la fermeture de la nationalité qui a caractérisé le 20^e siècle. Cette fermeture progressive a en effet contribué à réduire le nombre relatif de Luxembourgeois. De 1940 à 1975, beaucoup de femmes luxembourgeoises ont perdu leur nationalité. Le double droit du sol, introduit en 1878, fut aboli en 1940. Pendant un demi-siècle, beaucoup de descendants d'immigrés, qui devenaient encore automatiquement Luxembourgeois avant 1940, sont restés étrangers. Jusqu'en 2008, les Luxembourgeois qui s'installaient durablement à l'étranger perdaient rapidement leur nationalité. En outre, jusqu'en 2008, le Luxembourg possédait avec seulement

10% de naturalisations d'immigrés de la première génération le taux le plus bas de naturalisations dans l'Union européenne.

Communauté nationale

Le déficit de participation démocratique s'explique aussi par l'évolution de la législation sur la nationalité. La nationalité est souvent reliée à la notion de communauté nationale. Or, ce droit de la nationalité a davantage contribué à diviser la communauté luxembourgeoise qu'à l'unir.

Par l'introduction de la double nationalité et la réintroduction du double droit du sol en 2008, le Grand-Duché renoue avec la tradition libérale du 19^e siècle. En même temps, l'article 29 de la loi de 2008, qui permet au descendant d'un aïeul qui était Luxembourgeois en 1900 de recouvrer la nationalité par simple déclaration, divise à nouveau la communauté nationale par rapport à l'exercice de la citoyenneté. L'étranger qui réside au Luxembourg doit remplir à la fois une condition de résidence, d'épreuve de langue luxembourgeoise, de cours d'éducation civique pour être naturalisé et accéder à la pleine citoyenneté alors que les descendants américains ou australiens de Luxembourgeois qui ont émigré il y a cent ans ne sont tenus ni d'habiter ou d'avoir habité au Grand-Duché, ni de parler luxembourgeois, ni de connaître les institutions du pays pour devenir Luxembourgeois et participer aux prochaines élections pour la Chambre des Députés.

Participation démocratique par la voie de la nationalité. Participation par la voie du droit électoral. Des chemins qui s'influencent réciproquement et historiquement de façon complexe. Et continuent de le faire aujourd'hui: près de 90% des étrangers résidant au Luxembourg sont des citoyens de l'Union européenne, c'est-à-dire des personnes qui sont traitées juridiquement non plus comme des étrangers mais comme des Luxembourgeois. Le débat annoncé par Mars di Bartolomeo ne doit pas avoir peur de cette complexité, mais en tenir compte et s'en féliciter.



Lauschtert och dem Denis Scuto sai Feuilleton op Radio 100,7, all Donneschdeg um 9.25 Auer (Rediffusion 19.20) oder am Audioarchiv op www.100komma7.lu.